



PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 06 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est tenu à 20h00
sous la présidence de Michel BECKERT, Maire

* * * * *

Date de convocation : 31 mars 2023

Étaient présents : Michel BECKERT, Roland DEBERLE, Christine PEYROUX, Pierre-Jean GALLET, Annie CAMPREDON, Benoît BRIAND, Aloïs BUMB

Absent : Laurette DEBERLE (pouvoir à Roland DEBERLE), Pauline GROSPAUD

Secrétaire de séance : Benoît BRIAND

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023
- Comptes de gestion 2022 : principal, village vacances et assainissement
- Comptes administratif 2022 : principal, village vacances et assainissement
- Affectations des résultats 2022 : principal, village vacances et assainissement
- Taux d'imposition 2023
- Budgets primitifs 2023 : principal, village vacances et assainissement
- Ratio d'avancement de grade
- Tarif spécial au village vacances
- Motion SGEB
- Demande de subvention à la région pour l'aménagement du bourg tranche 3
- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023

Approuvée à l'unanimité

2 - Approbation du compte de gestion 2022 des trois budgets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes administratifs sont le reflet de la comptabilité émise en mairie par le Maire et que les comptes de gestion émanent de la comptabilité tenue par le Trésorier à Langeac. Ces deux comptes doivent être identiques, ce qui est le cas pour 2022. Il est proposé de délibérer pour valider les comptes présentés

Délibération votée à l'unanimité

3 - Approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire présente le CA de l'exercice 2022 pour le budget assainissement :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 728,83		36 511,28		38 240,11
Opérations de l'exercice	26 285,41	18 211,49	12 446,82	12 365,00	38 732,23	30 576,49
TOTAUX	26 285,41	19 940,32	12 446,82	48 876,28	38 732,23	68 816,60
Résultats de clôture	6 345,09			36 429,46	6 345,09	36 429,46
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	6 345,09			36 429,46	6 345,09	36 429,46
RÉSULTATS DÉFINITIFS	6 345,09			36 429,46		30 084,37

Délibération votée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le CA de l'exercice 2022 pour le budget village vacances :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		37 811,17	30 364,97		30 364,97	37 811,17
Opérations de l'exercice	135 594,46	173 523,29	35 557,29	34 499,50	171 151,75	208 022,79
TOTAUX	135 594,46	211 334,46	65 922,26	34 499,50	201 516,72	245 833,96
Résultats de clôture		75 740,00	31 422,76		31 422,76	75 740,00
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		75 740,00	31 422,76		31 422,76	75 740,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		75 740,00	31 422,76			44 317,24

Délibération votée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le CA de l'exercice 2022 pour le budget principal :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		68 904,14	86 795,23		86 795,23	68 904,14
Opérations de l'exercice	239 914,71	285 555,73	82 594,20	155 135,81	322 508,91	440 691,54
TOTAUX	239 914,71	354 459,87	169 389,43	155 135,81	409 304,14	509 595,68
Résultats de clôture		114 545,16	14 253,62		14 253,62	114 545,16
Reste à réaliser			29 500,00	54 728,00	29 500,00	57 728,00
TOTAUX CUMULÉS		114 545,16	43 753,62	54 728,00	43 753,62	469 273,16
RÉSULTATS DÉFINITIFS		114 545,16		10 974,38		125 519,54

Délibération votée à l'unanimité

4 - Vote de l'affectation de résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal doit valider les affectations de résultat 2022 ci-dessous pour les différents budgets :

BUDGET	ASST	VV	COMMUNE
Résultat à affecter section fonctionnement	- 6 345,09 €	75 740,00 €	114 545,16 €
Besoin de financement section investissement	0 €	31 422,76 €	0 €
<i>SOIT affectation en réserves R1068 en investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>31 422,76 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Report en fonctionnement R 002</i>	<i>0 €</i>	<i>44 317,24 €</i>	<i>114 545,16 €</i>
<i>Déficit reporté D 002</i>	<i>- 6 345,09 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Délibération votée à l'unanimité

5 - Taux d'imposition

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023. Il indique qu'une augmentation serait pertinente (de l'ordre de +3000€ sur la commune). Cela permettrait de couvrir les intérêts liés aux prêts en cours et à venir pour l'embellissement du bourg, et de palier à l'augmentation du prix de l'énergie afin de conserver globalement le fonctionnement actuel de la commune. Les taux proposés sont les suivants :

OBJET	TAUX 2023
Taxe foncière bâti	30,98
Taxe foncière non bâti	43,12
Taxe d'habitation	7,80

Délibération votée à la majorité avec la voix prépondérante du Maire (4 pour et 4 contre : Roland DEBERLE, Christine PEYROUX, Annie CAMPREDON et Laurette DEBERLE)

6 - Vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour les budgets de 2023. Il est précisé que le budget assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M4 et qu'il est voté par chapitre. Le budget principal et le budget village vacances ont été établis en conformité avec la nomenclature M57 et ont été votés par chapitre. Les trois budgets s'équilibrent en recettes et en dépenses sur les deux sections :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Assainissement	34 073,14 €	34 073,14 €	48 794,46 €	48 794,46 €
Village vacances	221 817,24 €	221 817,24 €	90 361,98 €	90 361,98 €
Principal	404 155,16 €	404 155,16 €	102 790,58 €	102 790,58 €

Délibération votée à l'unanimité

Suite au basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget village vacances, le conseil municipal, par délégation, peut donner au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 %.

Délibération votée à l'unanimité

7 - Ratio d'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Suite à l'envoi du projet au comité technique du centre de gestion, ce dernier a reçu un avis favorable

Délibération votée à l'unanimité

8 - Tarif spécial au village vacances et au musée

Discussion pour accorder un tarif spécial à l'association "le compagnon blanc" concernant la location du gîte du forgeron. Cette association loue ce gîte pendant un mois tous les étés. La proposition est de faire un geste commercial en faisant un tarif particulier de 9 230,40 € au lieu de 10 058,40 €.

Délibération votée à l'unanimité

L'école Flachat à Asnières nous envoie 103 élèves les 11 et 12 mai prochains pour visiter Chilhac et le musée. Ces derniers demandent à avoir un prix au musée pour les visites guidées. Nous proposons un tarif de 5 € par personne (correspondant au tarif « adulte en visite libre ») au lieu de 7 € par personne.

Délibération votée à l'unanimité

9 - Motion SGEB

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe du 07/08/2015 avait prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert obligatoire, suite aux oppositions d'une partie des communes membres, a été reporté au 1^{er} janvier 2026. Le SGEB souhaite donc créer un syndicat unifié pour se réunir avec les cinq syndicats primaires et ainsi assurer la continuité de ses missions en recevant l'exercice de la compétence eau et assainissement

Délibération votée à l'unanimité

10 - Demande de subvention à la région pour l'aménagement du bourg tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/01/01 sur laquelle un plan de financement prévisionnel avait été fait pour l'aménagement du bourg tranche 3. Il indique qu'il serait possible de modifier le montant de la subvention demandée à la région AURA. Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement du bourg tranche 3	449 831 €	DETR (20,67 %)	92 977 €
		Département (11,56 %)	52 000 €
		Région AURA (44,46 %)	200 000 €
		Autofinancement (23,31 %)	104 854 €
TOTAL HT	449 831 €	TOTAL HT	449 831 €

Délibération votée à l'unanimité

11 - Questions diverses

Fonds façades

Désormais les dossiers devront être déposés en fin d'année. L'information paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

PMU (Pari de Mutation Urbaine)

Benoît BRIAND présente l'association PMU (Pari de Mutation Urbaine) basée à Ambert. Cette dernière est composée d'architectes et d'urbanistes. Elle pourrait aider le conseil municipal et les habitants à construire une vision des années à venir de la commune. Ils proposent d'accompagner des municipalités sur des projets de différentes envergures, allant de la réfection d'un bâtiment à une vision plus globale du village, en passant par l'usage des espaces publics.

Signature secrétaire de séance



Signature Maire

